

Loi nationale sur l'habitation

fier, mais pour plusieurs raisons elles n'ont jamais, à mon avis, réalisé pleinement leur potentiel de fournir un logement aux gens de revenu modeste.

Au cours des dernières années, j'ai constaté parmi les coopératives canadiennes une conscience croissante des possibilités de cette méthode de création et de possession de logements, surtout en ce qui concerne les besoins des gagne-petit. Ces organisations capables de répondre aux besoins de nombreux groupes particuliers méritent tout l'encouragement qu'on peut leur donner dans cette loi; la loi est d'ailleurs rédigée de manière à les encourager.

Tandis que les coopératives ont pu recevoir de l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, elles n'ont pas bénéficié d'un seul article de la loi nationale sur l'habitation qui expose les programmes mis à leur disposition. Je propose que l'on élabore un article distinct de la loi—comme le fait le bill C-133—visant à encourager au maximum le développement des logements coopératifs, pour employer leurs propres paroles, en tant que «troisième force du marché d'habitation». En vertu de cet article, les coopératives, selon leur mode de fonctionnement, bénéficieront des dispositions du programme d'aide à la possession de logements ou du programme d'aide aux corporations sans but lucratif.

Je pourrais dire en passant que j'ai eu l'occasion de discuter des propositions du bill C-133 avec des représentants des organisations coopératives. Comme le savent certains députés, je pense, ils ont manifesté une certaine inquiétude au sujet des dispositions relatives aux corporations sans but lucratif. Ils craignaient que le passage consacré aux corporations constituées—et je cite le bill—exclusivement à des fins caritatives—ne porte pas sur les coopératives. Je proposerai par conséquent des changements lorsque le bill ira au comité afin de préciser clairement que les coopératives sans but lucratif et de bonne foi auront en fait droit à une aide tout comme les organismes de charité, afin qu'elles puissent profiter pleinement de ces dispositions.

Comme je parle des coopératives, j'aimerais également mentionner les coopératives de crédit. A mon avis, elles jouent un rôle de plus en plus important dans le financement des logements et, dès qu'elles y ont droit . . .

M. Blenkarn: Pourquoi n'en faites-vous pas partie, Ron?

M. Basford: Je puis comprendre que mon honorable ami de Peel-Sud (M. Blenkarn), lui-même promoteur immobilier, ne soit pas très en faveur du mouvement coopératif. Je me flatte d'avoir fait adopter la première loi nationale sur les coopératives que notre pays se soit donné en 97 ans. Il ne m'a pas fallu tout ce temps, cela ne m'a pris que deux ans. Cela m'encourage de voir qu'il ne m'a fallu que deux ans et le fait que les coopératives et les coopératives de crédit jouent un rôle de plus en plus important dans le financement des habitations de ce pays me donne beau-

[M. Basford.]

coup d'espoir; elles devraient être utilisées au maximum pour la construction de maisons pour les Canadiens.

• (2020)

Les coopératives de crédit amassent beaucoup d'économies auprès de leurs membres et elles jouent, de ce fait, un rôle de plus en plus important dans le financement des habitations; aussi, dès qu'elles y ont droit, nous sommes heureux de les considérer comme prêteurs approuvés en vertu de la loi et de les faire profiter des avantages de la caisse d'assurance hypothécaire. J'encourage fortement un plus grand nombre de coopératives de crédit, surtout les coopératives centrales qui fonctionnent au niveau provincial, à se joindre à la fête, dans l'intérêt de leurs membres et de la nation, pour accroître le volume des capitaux disponibles pour la construction de maisons au Canada. Si je puis faire un peu de publicité, les coopératives de crédit qui se demandent comment elles doivent s'organiser devraient tirer parti de la loi nationale sur l'habitation en s'occupant de logements. Les responsables devraient se rendre dans ma ville, à Vancouver, et parler aux gens de la coopérative centrale de crédit qui joue un rôle prépondérant à cet égard.

Mon collègue, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M^{me} Sauvé) dit qu'au Québec, on considère les caisses populaires comme un facteur important de collecte d'économies pour le logement. Je suis heureux de dire à mon collègue que pas plus tard qu'hier, nous avons approuvé une centrale de la caisse populaire comme prêteur dans la province de Québec.

J'ai mentionné au début de mon discours que nous nous préoccupions non seulement de construire des maisons en donnant un toit aux gens mais que nous devions aussi nous préoccuper de la nature des collectivités que nous construisons dans ce pays. J'aborde donc maintenant les dispositions du bill C-133 qui touchent au genre de quartiers et de collectivités que nous voulons trouver dans notre pays, ainsi qu'à la façon dont nous pouvons, en tant que Parlement, aider à garantir que la planification des quartiers et des collectivités soit bonne.

Je mentionne tout d'abord le programme d'amélioration des quartiers et les dispositions du bill C-133 qui s'y rapportent. Au Canada, des gens dont les revenus sont faibles et modérés habitent des quartiers où les logements se détériorent, où les installations communautaires manquent et où le sens de la vie en collectivité risque de disparaître. Le gouvernement fédéral pense que nombre de ces quartiers pourraient, moyennant une aide financière et l'encouragement des résidents locaux, être sauvés et devenir des lieux d'habitation sains et satisfaisants. D'autre part, ce programme contribuera à entretenir et à améliorer les logements actuels—en particulier pour les gagne-petits—à améliorer la qualité de l'environnement urbain et à alléger la pression de la croissance urbaine à la périphérie des villes.